PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

FICHE MEMO

FAIRE FACE AUX COUTS DE L'ÉNERGIE

Les aides disponibles pour les PME

Version du 10 janvier 2023

Rappel: Les PME sont les entreprises ayant entre 10 et 250 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'€.

Une aide, directement déduite sur la facture, accessible avec une simple attestation sur l'honneur à compléter et renvoyer au fournisseur d'énergie:

Votre situation :	L'aide à laquelle vous pourriez être éligible:
Vous êtes une PME et vous devez faire face à un prix du MWh d'électricité supérieur à 180€.	**L'AMORTISSEUR** Une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité

Vous retrouvez l'attestation pour accéder à cette aide à l'adresse suivante:
https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1673345697

Une aide supplémentaire, versée aux entreprises, est accessible via le site impots.gouv:

Votre situation :	L'aide à laquelle vous pourriez être éligible:
Votre entreprise a vu sa facture d'énergie augmenter de plus de 50% par rapport à 2021 et cette dépense représente plus de 3% de son chiffre d'affaires 2021. *Par exemple, vos dépenses d'énergie de septembre-octobre 2022 sont supérieures à 3% du chiffre d'affaires de septembre-octobre 2021 et ont augmenté de plus de 50% par rapport à cette même période*	**L'AIDE GUICHET POUR LES ENTREPRISES FORTES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE** Le versement d'une aide visant à compenser la hausse des coûts de l'énergie

Le guichet en ligne est ouvert depuis le 19 novembre pour les dépenses de septembre et octobre 2022 et sera ouvert à compter du 16 janvier pour les dépenses de novembre et décembre 2022. Vous trouverez un simulateur pour vérifier votre éligibilité à l'adresse suivante:

https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite

CONTACTS

0 806 000 245
Numéro national pour renseigner et accompagner les entreprises

codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr - 05 46 50 44 59 ou 06 29 70 55 00
Votre conseiller départemental à la sortie de crise, M. Cédric FAVRE